

DE23.015

**PERSONNEL**  
**CONTRAT D'APPRENTISSAGE**



Le Centre communal d'action sociale d'Armentières est régulièrement sollicité par les centres de formation en faveur de l'accueil de stagiaires Assistants de service social et Aides soignants. Dans la volonté d'accompagner la formation des jeunes professionnels et de tisser des liens propices au recrutement de professionnels qualifiés, le CCAS souhaite s'engager dans le tutorat de stagiaires en contrats d'apprentissages.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap, de se former de manière progressive à un métier, d'acquérir une première expérience professionnelle et d'obtenir un diplôme. Ce dispositif offre de réels intérêts tant pour l'employeur public que pour l'apprenti(e).

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est alors conclu entre l'apprenti(e) et un employeur. Il associe une formation en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprenti(e)s.

Le CCAS a pour objectif de développer ce dispositif au sein de deux services : le service Action sociale-Insertion et le SSIAD.

Deux contrats d'apprentissage intégreront alors les équipes conformément au tableau ci-après :

Service	Nombre de postes	Diplômé préparé	Durée de la formation
Insertion	1	Diplôme d'État d'Assistant de service Social	3 ans
Aide Soignante	1	Diplôme d'État d'Aide Soignant	12 à 18 mois (selon le niveau d'étude initial)

Pendant la durée de son contrat, l'apprenti(e) perçoit une rémunération calculée par rapport au SMIC et qui varie en fonction de l'âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat.

Par ailleurs, pour chaque contrat, un maître d'apprentissage sera nommé au sein du personnel du CCAS qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant au diplôme préparé. Le maître d'apprentissage titulaire, désigné par la cheffe de service, bénéficiera à ce titre d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 20 points.

Il est précisé que ce dispositif s'accompagne d'une prise en charge de l'État :

- de la totalité des cotisations patronales d'assurance sociales et d'allocations familiales,
- des cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle dues au titre des salaires versés aux apprentis

Concernant les aides financières, les frais de formation sont à régler au Centre de Formation des Apprentis (CFA). Depuis la loi d'août 2019, ces frais sont pris en charge à hauteur de 50 % par le CNFPT pour tout contrat signé à compter du 2 janvier 2020 et seront directement versés au CFA.

En outre, en vue de soutenir l'apprentissage, la Région Hauts de France a créé depuis 2016 le dispositif « Zéro coût de Formation » destiné à soutenir les employeurs d'apprenti(e)s de la Fonction Publique Territoriale. La Région poursuit son accompagnement et adapte son dispositif en prenant en charge une partie du coût de formation pour les niveaux 3 et 4 en complément du montant versé par le CNFPT. Les montants sont étudiés chaque année et selon chaque situation.

Après avis du Comité Technique, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprenti(e)s.

Les crédits nécessaires à la rémunération, aux frais de formations et aux charges sociales de l'apprenti(e) seront inscrits aux budgets des services sur les exercices 2023-2024-2025 (Budget principal et budget annexe SSIAD).


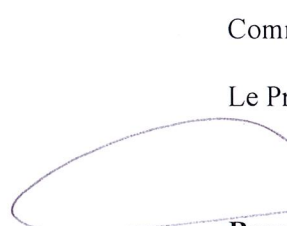
### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré

Pour expédition conforme,

Comme ci-dessus.

Le Président,



**Bernard HAESBROECK**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARMENTIÈRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 6 avril 2023  
Convocation du 10 mars 2023  
Administrateurs en exercice : 17  
Administrateurs présents : 11

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'Armentières se sont réunis en salle mutualisée au CCAS – 57 rue Paul Bert à Armentières, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Président de l'établissement.

**PRÉSENTS** : Mme COBBAERT, M. QUESTE, Mme CASIER, M. TISON-BEERNAERT, M. VANGAEVEREN, Mme LEROY, M. BEHAGHEL, M. CHIEUX, Mme LATOUR, Mme PLAZANET

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** : Néant

**EXCUSÉS** : Mme LORIDAN, M. AIT EL HAJ, M. MEHEZ, Mme GUSTIN, M. BOURGEOIS, M. VANNESTE

**ABSENTS** : Néant